



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260629-2026-67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

DECISION N° 2026- 67

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS, CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE POUR LA VILLE ET LE CCAS DE MONT-SAINT-AIGNAN - LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n°DEL2023-06-14 du Conseil Municipal du 20 juin 2023 « FOURNITURE DE MATÉRIELS, DE CONSOMMABLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE - ACCORD-CADRE EXÉCUTÉ AU MOYEN DE L'ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE PASSATION »
- **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de formaliser par avenant la modification du bordereau des prix unitaires pour intégrer de nouveaux produits ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'ajout de produits éco-certifiés au bordereau des prix afin de répondre aux besoins de la petite enfance, dans le cadre de l'obtention et du maintien de la certification Écolo Crèche :

Produit	Désignation et conditionnement proposé	Prix unitaire du conditionnement en € HT	Montant de la TVA sur le conditionnement	Prix unitaire du conditionnement en € TTC
Détachant multi-usages	162250 - DETACHANT MULTI-USAGES FEUTRES & COLLE BABIES&KIDS 750ML	4,80 €	0,96 €	5,76 €
Détachant multi-usages	162249 - DETACHANT MULTI-USAGES FEUTRES & COLLE BABIES&KIDS 5L	16,30 €	3,26 €	19,56 €
Odorisant toilettes	193901 - ODORISANT TOILETTES SANITAIRE PIN DES LANDES 750ML	5,60 €	1,12 €	6,72 €
Nettoyant désinfectant multi-surfaces	208342 - NETTOYANT DESINF MULTI-SURFACES PAE BABIES&KIDS ECOCER 750ML	4,70 €	0,94 €	5,64 €
Nettoyant désinfectant multi-surfaces	208343 - NETTOYANT DESINF MULTI-SURFACES CONC BABIES&KIDS ECOCERT 5L	24,60 €	4,92 €	29,52 €

ARTICLE 2 : La modification n'a aucun incident financier sur le marché, le montant maximum restant inchangé.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 29 JUIN 2026

François VION
Maire

